



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.01

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023

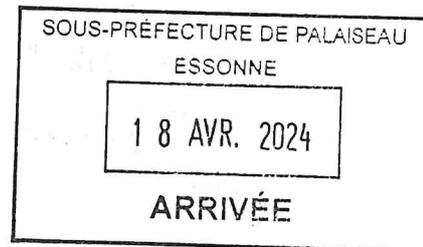
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND et Messieurs Luc SARRELABOUT, José FERNANDES, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Pierre OULHEN

ABSENTS EXCUSES :

Madame YONLI (pouvoir à M. FERNANDES)
Monsieur BOSSARD (pouvoir à Mme FOURNILLON)
Monsieur FOUCHER



Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	12
DATE DE LA CONVOCATION	:	28 mars 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Fait à Saint-Vrain, le 5 avril 2024



La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.